



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2627

**OBJET : Approbation des zonages d'assainissement APRES enquête
publique des communes de la communauté de communes du Pays
de Mirepoix**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

ABSENTS : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

PROCURATIONS : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que l'enquête porte sur les communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Regat, Rieucros, Roumengoux, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals, Vivies.

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 05 juillet 2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;

Vu l'avis de la DREAL n° 2022DKO108 en date du 18 mai 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés syndicaux du 24 octobre 2022 et du 09 novembre 2022 soumettant les plans de zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions favorables des Commissaires Enquêteurs ;

Vu les recommandations et réserves des Commissaires Enquêteurs synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Commissaire enquêteur en charge de la commune	Avis favorable	Réserves	Recommandations
Aigues Vives	2 - CE : Mme Garreta	Oui	Respect des travaux prévus au SDA : réhabilitation de la STEP, réhabilitation des réseaux d'assainissement existants	1. Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune. 2. Veiller à l'application des délais de raccordement au réseau AC une fois les réseaux de l'Impasse des Coquelicots et Chemin de Tabre créés.
Belloc	2 - CE : Mme Garreta	Oui	Trouver une solution pour les 3 habitations du village qui ne disposent pas de terrain pour un assainissement autonome conforme	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Besset	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande que le SMDEA 09 modifie son projet pour permettre le raccordement de la commune de Besset à l'assainissement collectif tel qu'il est étudié dans le scénario COU/BESS-03.

Communes	Commissaire enquêteur en charge de la commune	Avis favorable	Réserves	Recommandations
Cazals des Bayles	2 - CE : Mme Garreta	Oui	Non	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Coutens	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande que la STEP construite pour la commune de Coutens soit conforme à celle prévue dans le scénario S3 (210 EH) afin d'être en mesure de prendre en compte les projets d'urbanisation (SE6 et SE8) ainsi que les eaux usées de Besset.
Dun	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande au porteur de projet de prendre en compte la proposition de M. SAINT-ANDRE Jacques pour le hameau de Merviel.
Esclagne	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non
La Bastide de Bousignac	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Ajouter parcelle 539 2. Respect des travaux prévus au SDA : mise en œuvre d'une filière biodisque à la STEP et réhabilitation des réseaux d'assainissement existants	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Lagarde	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Intégrer l'intégralité de la zone de l'OAP SE 26 : ajouter une partie de la parcelle 3082. Respect des travaux prévus au SDA : réhabilitation et extension de la STEP et des réhabilitation des réseaux d'assainissement existants	1. Eventuelle intégration au zonage AC de la parcelle AO 10 (aujourd'hui classée en AUs) si elle est reclassée AU lors d'une révision du PLUi. 2. Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Lapenne	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non
Limbrassac	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non

Communes	Commissaire enquêteur en charge de la commune	Avis favorable	Réserves	Recommandations
Malegoude	2 - CE : Mme Garreta	Oui	-	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Manses	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non
Mirepoix	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Respect des travaux prévus au SDA : réhabilitation de la STEP et des réseaux d'assainissement existants 2. Trouver une solution pour le hameau de Sénesse (pas de terrain pour un ANC conforme)	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Montbel	2 - CE : Mme Garreta	Oui	Trouver une solution pour les 3 habitations du village qui ne disposent pas de terrain pour un assainissement autonome conforme	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Moulin Neuf	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Ajouter parcelle A1139 2. Respect des travaux prévus au SDA : réhabilitation et extension de la STEP, réhabilitation des réseaux d'assainissement existants 3. Pour la prospection foncière de la STEP : contacter la commune par rapport au terrain envisagé (elle souhaite s'en porter acquéreur)	1. Eventuelle intégration au zonage AC des parcelles A199, 191, 200, 201, 202 et 203 si elles sont reclassées en AU lors d'une révision de PLUi 2. Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Pradettes	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non
Regat	2 - CE : Mme Garreta	Oui	-	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Rieucros	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande au SMDEA 09 d'affiner l'étude sur les possibilités d'intégrer dans le schéma directeur d'assainissement l'OAP SE48 du PLUi de la CCPM.

Communes	Commissaire enquêteur en charge de la commune	Avis favorable	Réserves	Recommandations
Roumengoux	2 - CE : Mme Garreta	Oui	Trouver une solution pour les 4 habitations du village qui ne disposent pas de terrain pour un assainissement autonome conforme	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Saint-Félix-de-Tournefat	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non
Saint-Quentin-la-Tour	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Respect des travaux prévus au SDA : réhabilitation des réseaux d'assainissement existants 2. Supprimer la parcelle 68 sur zonage d'assainissement (bâtiment agricole existant)	Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Sainte-Foi	2 - CE : Mme Garreta	Oui		Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune.
Saint-Julien-de-Gras-Capou	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande que le SMDEA 09 mette en balance le scénario étudié St-JUL-01 avec une étude qui comprenait le raccordement des OAP.
Teilhet	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Oui : Le commissaire enquêteur émet la réserve que soit pris en compte le scénario 8 pour le hameau de Dreuil.	Non
Tourtrol	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Le commissaire enquêteur recommande l'extension du zonage du bourg de Tourtrol à la partie nord de l'OAP SE61
Troye d'Ariège	2 - CE : Mme Garreta	Oui	1. Inclure les WC publics dans le zonage d'assainissement (parcelle B276) 2. Pour la prospection foncière de la STEP : contacter la commune par rapport au terrain envisagé (elle souhaite s'en porter acquéreur) 3. Maintien du réseau EP existant en l'état lors des travaux de création du réseau EU	1. Communiquer sur la mise en place de l'assainissement collectif. 2. Transmettre au public des informations relatives aux aides financières éventuellement proposées et les organismes qui les octroient pour l'installation d'un dispositif ANC. Le service SPANC devra fournir des conseils techniques sur les installations de traitement en place selon le secteur concerné sur la commune. 3. Contacter les concessionnaires concernés par les aménagements souterrains pour coordonner les travaux.
Vals	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non

Communes	Commissaire enquêteur en charge de la commune	Avis favorable	Réserves	Recommandations
Vivies	1 - CE : Mr Commenge	Oui	Non	Non

Considérant que le SMDEA doit approuver les projets de zonages d'assainissements, après enquête publique, afin qu'il soit opposable aux tiers.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Les projets de modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Mirepoix exposés en amont.

▪ **AUTORISE,**

Mme la Présidente à donner suite aux présents projets de modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Mirepoix, et à signer tous documents y afférents.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

